Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 11 Février 2025

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 5 Février 2025. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le Mardi 11 Février 2025.

ORDRE DU JOUR :

I. **APPROBATION DU PV DU 20 DECEMBRE 2024**
II. **QUESTIONS FINANCIÈRES**
III. **QUESTIONS SCOLAIRES**
IV. **RESSOURCES HUMAINES**
V. **URBANISME – ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
VI. **TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX**
VII. **MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**
VIII. **QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**
IX. **PROCHAINE RÉUNION**

Présents : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathy GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Jeannick GUILLOT, Chantal WALLON-PELLO, Fabrice CAZAVANT, Stéphane TRIFILETTI, Jérôme TISSIDRE, Annick GOUINEAU

Excusés : Marie NEVEUR (pouvoir à M BOURRIER), Olivier BURY (pouvoir à J TISSIDRE)**,** Stéphane BRADAC

Absente : Laurence PACAUD

Secrétaire de séance : Francis BORDET

I. APPROBATION DU PV DU 20 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Décembre 2024.

II. QUESTIONS FINANCIÈRES

1) Vote du budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : approuve le budget 2025 présenté par le Maire

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 817 616.55€
Recettes : 817 616.55 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses : 1 140 312.64 €
Recettes : 1 140 312.64 €

Article 2 : autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Article 3 : précise que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans

le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

2) <u>Vote des subventions aux associations</u>

Le Maire propose de conserver des montants de subventions identiques à 2024. L'association SOL Y MAR qui ne pratique plus d'activités sur la commune ne bénéficiera plus de subvention.

ASSOCIATIONS LOCALES	**2024**	**2025**
AUTOMNE (3ème âge)	486	486
APPE Basket	1773	1773
ACCA (chasse)	854	854
APPMA (pêche)	458	298
BOUCHEES DOUBLES	161	161
BOULETS PORT D'ENVALLOIS	298	298
ECHAPPEE BELLE (Foyer rural)	298	298
LAPIDIALES	358	358
LA RONDE DES PIERREUX		161
MOUETTES RIEUSES (Parents d'élèves)	351	351
PICKELBALL	298	298
PISTON EN FETE	161	161
RAQUETTE PORT D'ENVALLOISE	298	298
RUGBY		698
SOL Y MAR	161	0
S'PORT D'ENVAUX	298	298
TRIAL CLUB	298	298
VIV'ENVAUX	298	298
ASSOCIATIONS A BUT HUMANITAIRE		
SOLCAMPO	80	80
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
ADMS (école de musique) 80€/enf<18 ans	0	0
ARIDEM (école musique St Savinien) 80€/enf<18 ans	320	160
Mayotte		300
TOTAL	**7249**	**7927**

Toutes les subventions d'un montant supérieur ou égal à 400€ feront l'objet de deux versements distincts répartis dans l'année comptable.

Le versement effectif des subventions est subordonné à la production du bilan financier et du compte rendu de l'Assemblée Générale.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide les montants et modalités de versement des subventions 2025, à l'unanimité, et en prévention des conflits d'intérêts n'ont pas participé :

- S'PORT D'ENVAUX : Jérôme TISSIDRE et Olivier BURY (pouvoir)
- VIV'ENVAUX : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Francis BORDET et Chantal WALLON-PELLO
- ARIDEM : Stéphane TRIFILETTI

3) Remboursement des droits de place concernant la terrasse de la Place des Halles

La société Sacéfé qui gère la Pizzeria des Halles demande, en raison de la fermeture de l'établissement les mois de novembre et décembre 2024, le remboursement du droit de place dont elle s'est acquittée pour cette période.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire procéder au remboursement des titres 163 et 164 de l'exercice 2024 d'un montant global de 139.20 €. Le montant sera inscrit au budget à l'article 673.

4) Fixation du tarif de location du gîte

Le Maire indique que des travaux de rénovation du gîte sont réalisés afin d'en améliorer le confort. Il soumet une nouvelle grille tarifaire comportant une augmentation de 5% arrondi à l'entier le plus proche.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle grille tarifaire.

III. QUESTIONS SCOLAIRES

En ce début d'année, Il est à noter beaucoup de remplacements dus notamment aux arrêts maladie.
A Crazannes, des soucis de discipline et de bruits excessifs à la cantine perturbent le bon déroulement des repas. Afin de solutionner ce problème, une procédure pédagogique a été mise en place.
16 élèves sont inscrits en classe maternelle. Une dérogation demandée par une famille pour l'école d'Ecurat a été refusée.
La fibre optique est opérationnelle dans les deux écoles de Port d'Envaux. Elle sera installée à l'école de Crazannes dans la semaine du 17 au 21 février.
Le Regroupement Pédagogique Intercommunal a reçu une demande se stage dans le domaine de la petite enfance pour une durée de 15 jours renouvelables plusieurs fois.
A Port d'Envaux, Le déménagement de la structure d'accueil collectif à caractère éducatif des mineurs (ACM) vers l'école du haut est terminé. Le projet artistique porté par Benoît HAPIOT est de ce fait reporté vers l'école du haut et le bâtiment dédié aux ACM.
Le menu des cantines est désormais présenté sur Panneau Pocket.
S'agissant du Projet Alimentaire Territorial (PAT), un atelier ouvert est prévu le 11 mars à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à l'issue duquel les enjeux à approfondir seront définitivement validés par les élus. Une journée terrain avec visite de la Cotinière est planifiée le 9 avril 2025.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1) Création d'un poste d'agent de maîtrise

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu la liste d'aptitude du 14 janvier 2025 du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant la demande de stagiairisation d'un adjoint technique,

Le Maire informe le Conseil Municipal :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :
Adjoint technique, temps plein
Agent de maitrise, temps non complet à 31.5h
Agent de maitrise, temps non complet à 9h, agent intercommunal à temps non complet à 31.5h
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux nominations.

CADRE OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES	EFFECTIF REEL	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre d'heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1ère classe C3	1	1	35H00
Adjoint administratif principal 1ère classe C3	1	1	23H00
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe C3	1	1	30H00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal 2ème classe C3	3	2	35H00
Agent de maitrise	2	0	31.5h00 – 9h
Adjoint technique principal 2ème classe C2	1	0	35H00
Adjoint technique principal 2ème classe C2	1	1	20H00
Adjoint technique principal 2ème classe C2	1	0	9H00
Adjoint technique ppal 1ère classe	3	2	9h – 27.5h – 31.5h
Agent technique C1	1	0	35h
CONTRACTUEL (pour suivi)			
Adjoint administratif principal 1ère classe	3		35H00 x 2 28H
Assistant conservation ppal 2ème classe	1		3h15
Adjoint technique ppal 1ère classe	1		Ponctuel
Agent APS qualifié	1		21h00

2) Détermination du recours aux astreintes

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 mars 2023

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Cependant, selon le ministère de l'intérieur, pour les agents de la filière technique, l'indemnisation des permanences est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes et aux permanences

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatiques (neige, inondations, etc.) et/ou sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;
- Périodes électorales

Les astreintes pourront avoir lieu les jours et période indiqués à l'article 3.

Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes et aux permanences pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsable des services techniques
- Agents du service techniques

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois suivants :

- Secrétaire générale de mairie
- Agent d'accueil

Article 3 : Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires sur un emploi permanent :

- Filière technique

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

	Astreinte d'exploitation	**Astreinte de sécurité**	**Astreinte de décision**
Semaine complète	159.20€	149.48€	121.00€
Nuit entre le lundi et le samedi / inférieur à 10 heures	8.60€	8.08€	10.00€
Nuit entre le lundi et le samedi / supérieur à 10 heures	10.75€	10.05€	10.00€
Samedi ou journée de récupération	37.40€	34.85€	25.00€
Dimanche ou jour férié	46.55€	43.38€	34.85€
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20€	109.28€	76.00€

- Autres filières (que la filière technique)

Semaine complète	149.48€
Du lundi matin au vendredi soir	45.00€
Du vendredi soir au lundi matin	109.28€
Samedi	34.85€
Dimanche ou jour férié	43.38€
Nuit de semaine	10.05€

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définies par la délibération instaurant ces indemnités.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

3) Point sur le recensement

Au 11 février 2025, 1205 habitants de notre commune ont répondu au questionnaire relatif au recensement de la population. En 2019, 1147 avait répondu à ce comptage qui n'est pas définitif et n'a par ailleurs aucune valeur juridique.

Les trois agents recenseurs se sont parfaitement bien organisés, le rythme de la collecte a été très soutenu et parfaitement conforme aux avancements préconisés.

Port d'Envaux a également sélectionné pour mener l'Enquête Famille sur une partie du territoire en parallèle au recensement 2025 ; là encore, les résultats sont très satisfaisants.

Au 11 février, il reste encore 11 logements à collecter sur les 726 repérés lors des tournées de reconnaissance.

V. URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT

1) Information sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme a été publié le 23 janvier 2025, il est donc applicable depuis cette date et les documents d'urbanisme seront désormais établis par rapport à ce nouveau PLU.

2) Exercice du droit de préemption portant sur la vente de la maison Leloup

La Municipalité a fait expertiser la propriété de madame Leloup par un évaluateur des Domaines en présence du notaire et de madame Drouillardreprésentant les intérêts de madame Leloup.

Le constat est que l'état général du bien nécessite des travaux dont le coût sera très important.

L'évaluateur a retenu un prix de 136 000 € pour l'ensemble du bien avec des travaux de remise en état qu'il estime à 110 000 €, le tout avec une marge d'appréciation de 20%, soit en incluant la marge :

- 156000 € pour la maison,
- 5560€ pour la voirie,
- 1240 € pour le parking.

Au vu de ces éléments,troishypothèses peuvent être envisagées :

- H1 : Faire une proposition d'achat à la valeur majorée fixée par l'évaluateur (156 000€), mais compte tenu du coût des travaux à entreprendre, cette hypothèse semble peu envisageable,
- H2 : Renoncer à l'achat de l'ensemble du bien et proposer d'acheter uniquement la partie voirie,
- H3 : Ne rien faire.

Dans tous les cas de figure, il ne semble plus opportun de donner suite au droit de préemption.

3) Projet de limitation de vitesse à Saint Saturnin et Saint James

A Saint Saturnin, rue du Presbytère et rue du Cadran, des personnes se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules. Elles demandent la mise en place d'emplacements de parking, type chicanes. Une visite des lieux permettra de se prononcer sur la faisabilité d'un tel projet dans des rues étroites sans entraver la circulation des autres véhicules dont en particulier le ramassage de ordures ménagères par les camions de CYCLAD.

A Saint James les personnes habitant le haut de la patte d'oie donnant sur la départementale 128 rencontrent des difficultés pour entrer dans leur propriété avec leur véhicule.
Une zone limitant la vitesse à 30 km/h sera mise en place avec marquage prononcé pour mieux visualiser la zone 30 km/h. Il sera également suggéré au propriétaire de reculer son portail.

4) Projet de mise en sens unique de la Chaussée Romaine en cas de crue

Les services du Département ont sollicité l'avis de la Municipalité quant au projet de mise en sens unique de la Chaussée Romaine en cas de crue.
Après délibération le Conseil Municipale propose :

- S1 : que des travaux de remise en état de la Chaussée Romaine soient entrepris avec consolidation des voies de garages existantes et création de nouveaux garages,
- S2 : qu'un alternat soit mis en place entre le matin et l'après-midi dans la journée.

5) Projet de Parc Naturel Régional(PNR)

Un parc naturel est un territoire dont l'aménagement est prévu à long terme, notamment l'utilisation des solset les changements dans leur affectation, via la régulation de l'emprise de l'agriculture, des activités industrielles, de l'artificialisation des sols due notamment à l'étalement urbain.
La Région Nouvelle Aquitaine qui possède déjà cinq PNR finance les études d'opportunité pour trois nouveaux parcs dont les marais rétro-littoraux charentais (Marennes Brouage).
Uniquement trois Communes de Cœur de Saintonge ont été retenues pour en faire partie.
Notre Communauté de Communes a demandé que d'autres communes de la CDC puissent être intégrées à ce projet. Les Communautés d'Agglomération Royan Atlantique et de Rochefort seraient favorables à cette intégration.
Ainsi, un statut de communes associées pourrait être créé.
Une charte devra être validée dont le processus d'élaboration s'étendra sur six années, durée pendant laquelle les communes pourront demander à devenir commune associée, sachant qu'il devra y avoir continuité territoriale entre toutes les communes du PNR.
Le Maire propose que la commune de Port d'Envaux pose sa candidature.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition afin que Port d'Envaux devienne commune associée du Parc Naturel Régional « les marais rétro-littoraux charentais (Marennes Brouage) ».

6) Projet photovoltaïque

Mr et Mme GIRARDEAU de l'EARL Girardeaux-Papin ont adressé un courrier au Maire demandant que leur projet d'installation agrivoltaïque envisagé avec la société Q ENERGY sur les parcelles ZW 2- ZW 17- ZW16- ZW 8 à la Massotière soit intégré dans la révision du Plan Local d'Urbanisme de Port d'Envaux.
Ils ont par ailleurs sollicité une entrevue avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge afin de présenter leur projet.

7) Protection de l'Eglise au titre des monuments historiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelle Nouvelle Aquitaine a informé la Municipalité que la demande concernant l'éventuelle protection au titre des Monuments historiques de l'église de Saint Saturnin allait être traitée lors de la réunion de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 18 février 2025.

VI. TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1) Travaux réalisés par les employés du service technique

Remise en état des décors de noël suite au coup de vent,
Préparation du déménagement de la structure d'accueil collectif à caractère éducatif des mineurs (ACM),
Différents travaux au profit des écoles dont le montage d'une cabane dans la cour de l'école maternelle,
Démontage et rangement des décors de noël,
Plantation d'une haie, rue des deux Palisses,
Taille de la vigne, rue des Bateliers,
Réparation des panneaux de rues,
Nettoyage rue et place du puits,
Réparation du chauffe-eau de la salle des fêtes,
Gros travaux de rénovation au profit du gîte communal : salle de bain, cuisine et remise en peinture de l'ensemble du gîte.

2) Travaux réalisés pardes entreprises

Changement de la porte de la poste,
Electricité du gîte,
Pose de la fibre par Orange dans les deux écoles,
Pose d'un film sur la porte du tracteur,
Changement de pneus.

3) Relevé des consommations des bâtiments communaux et de l'éclairage public

Conformément à la demande du Maire, les relevés de consommation électrique, eau et gaz ont été présentés pour l'année 2024.
Les consommations 2024 sont en baisse par rapport à 2023 pour l'eau et le gaz. Elles sont également en baisse pour l'électricité en termes de KW consommés. Mais le prix du KW étant passé de 0,28€ à 0,33€, la facture électrique 2024 est supérieure à celle de 2023 : 28 593 € en 2024 contre 26354€ en 2023.
Pour le mois de janvier 2025 la consommation électrique en KW comparée à celle de janvier 2024 est plutôt à la baisse, sauf pour la salle des fêtes, la salle de musique et la caverne où elle est en hausse inexpliquée de 53%.

4) Demande de rideaux dans la salle polyvalente

Les associations Raquette Port d'Envalloise et Pickleball gênées pour pratiquer leur activité lorsque le soleil est au couchant ont demandé à la Municipalité la pose de rideaux sur la partie vitrée du mur donnant sur les ateliers municipaux, fixes et coulissants avec un système de cordage.
Les associations qui prendraient à leur charge l'achat du matériel sollicitent la Municipalité pour l'exécution des travaux avec les employés techniques.
Elles souhaiteraient également pouvoir occulter les panneaux hauts, au soleil levant.
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a demandé un complément d'information.

VII. INTERCOMMUNALITÉ

1) Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical de Cyclad du 10 février

Le Maire a rappelé que la situation de CYCLAD était très préoccupante. Le syndicat mixte qui gère les ordures ménagères a annoncé un retard important dans la livraison de la nouvelle usine

d'incinération de Paillé, ce qui va entraîner un surcoût significatif du traitement effectué par des sous-traitants pendant l'arrêt de l'usine.
Conséquence de cette situation, il faut s'attendre à un important relèvement de la redevance qui sera arrêtée le 10 février.
Le Maire a également précisé que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), instaurée par l'Etat allait passer de 40 à 60 €.

VIII. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

ORGANISATEUR	ÉVÈNEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Lapidiales	Vœux et Galette	11/01	A cette occasion ont été évoqués les projets 2025 sur la culture de l'Afrique Australe. Le budget du département ayant été divisé par deux, il n'y aura cette année que 5 sculpteurs au lieu de 7 initialement prévus.
Ronde des Pierreux	Assemblée Générale	12/01	De nombreuses sorties ont été organisées dans l'année, trail, sorties à thème (oiseaux, clair de lune). Formation, initiation aux lectures des cartes d'orientation sur smartphone pour connaître et se reconnaître lors des sorties. Projets 2025 formation au bien-être du chien (massages, réanimation).
Viv'Envaux	Assemblée Générale	17/01	Année compliquée pour l'association avec le décès de deux de ses membres. Le bilan des activités 2024 a été fait, avec une frustration, le mauvais temps le jour du festival qui a obligé les responsables à annuler les deux derniers concerts prévus en soirée. Les projets 2025 ont été évoqués avec cette année une nouveauté "un marché artisanal en décembre".Bon bilan financier.
Mairie	Vœux du Maire	24/01	Moment très convivial, l'occasion de faire connaissance avec les habitants nouvellement arrivés sur la Commune et l'occasion aussi de mettre à l'honneur nos trois jeunes Port d'Envallois qui brillent par leurs performances sportives (Nino, Tom et Georgina).
Pêche	Assemblée Générale	6/02	107 cartes vendues en 2024 contre 87 en 2023. La station pêche du 20 juillet a été une belle réussite avec 163 pass de délivrés (jeunes pêcheurs). Le dossier concernant les travaux d'aménagement des bords de Charente (chicanes et passerelles) a été transmis au préfet. Le retour est négatif, le projet est incompatible avec le fonctionnement de l'association. Le bilan financier est négatif. Il s'explique par un empoissonnement de 50kg de tanches et 150kg de perches, ainsi que de l'investissement en matériel.

2) Manifestations à venir

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Anaïs Menard	Rassemblement vieilles voitures	16/02	De 11h à 13h Place J. De Grailly

Echappée Belle	Pièce de théâtre	22/02	20h30 spectacle « Diagnostique réservé »
Basket	Loto	23/02	13h à la salle polyvalente
Cirque de France	Cirque	25/02 et 26/02	16h et 18h spectacle de clowns et variétés
Médiathèque	Exposition Peinture	19/02 au 19/03	Frédéric Ocqueteau "Peintures à la manière de" (reproductions et livres sur la peinture)
Automne	Assemblée Générale	01/03	A 14h30
Explor Event	Trail	02/03	Départ de la place Jacques de Grailly
APE	Carnaval de l'école	08/03	15h à 18h
Médiathèque	Rencontre et vernissage	08/03	12h : Rencontre et vernissage de l'exposition de Frédéric Ocqueteau
Ronde des Pierreux	Trail des pierreux	16/03	Départ de Château Gaillard 9h
Les vergers de Beauregard	Marché des producteurs	22/03	Sur la place des halles

IX. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

1) Bilan des interventions de la gendarmerie 2024

Le Maire a présenté le bilan des interventions de la gendarmerie en 2024 avec une baisse notoire de la présence sur le terrain (1049 heures) due essentiellement aux sous effectifs de la brigade.

X. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 28 mars 2025 à 19h.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.